



HONORAIRES DE NÉGOCIATION – VENTE D'IMMEUBLES (TVA 20 %)

Prix de Vente (honoraires à la charge du vendeur)		Dont honoraires d'Agence TTC	
Jusqu'à	à	29 800 €	3 000 €
29 801 €	à	34 200 €	3 400 €
34 201 €	à	38 400 €	3 600 €
38 041 €	à	41 600 €	3 800 €
41 601 €	à	46 000 €	4 200 €
46 001 €	à	50 300 €	4 500 €
50 301 €	à	54 600 €	4 800 €
54 601 €	à	59 000 €	5 200 €
59 001 €	à	62 300 €	5 500 €
62 301 €	à	66 400 €	5 700 €
66 401 €	à	70 600 €	6 000 €
70 601 €	à	74 800 €	6 200 €
74 801 €	à	79 100 €	6 500 €
79 101 €	à	82 300 €	6 600 €
82 301 €	à	86 500 €	6 800 €
86 501 €	à	90 900 €	7 200 €
90 901 €	à	95 200 €	7 500 €
95 201 €	à	99 400 €	7 800 €
99 401 €	à	103 600 €	8 000 €
103 601 €	à	106 800 €	8 100 €
106 801 €	à	111 100 €	8 300 €
111 101 €	à	115 300 €	8 700 €
115 301 €	à	119 500 €	8 800 €
119 501 €	à	122 600 €	9 000 €
122 601 €	à	126 900 €	9 200 €
126 901 €	à	131 200 €	9 500 €
131 201 €	à	139 400 €	9 800 €
139 401 €	à	146 500 €	9 900 €
146 501 €	à	154 600 €	10 000 €
154 601 €	à	162 800 €	10 100 €
162 801 €	à	171 000 €	10 500 €
171 001 €	à	179 200 €	10 900 €
179 201 €	à	200 100 €	11 300 €
200 101 €	à	350 000 €	6 %
350 001 €	à	500 000 €	5 %
Supérieur	à	500 000 €	4 %

CENTURY 21

Agence Gambetta

2 quai Amiral Lalande
72 000 LE MANS

☎ 02 43 47 21 21

📧 gambetta@century21france.fr

Barème au 01/01/2023



**Barème
Honoraires Gestion**

HONORAIRES DE GESTION				
PRESTATIONS	Service INITIAL	Service CONFORT	Service PRIVILEGE	Coût hors forfait
En % TTC de l'encaissement	8 %	9 %	10 %	
Mise en place du mandat de gestion	●	●	●	
Emission des avis de quittance, encaissement des loyers, charges et allocations	●	●	●	
Délivrance des quittances et reçus	●	●	●	
Lettre de rappel et 1 ^{ère} relance par lettre recommandée et recouvrement amiable	●	●	●	
Révision des loyers	●	●	●	
Acceptation et contrôle de validité du congé (en cas de départ du locataire)	●	●	●	
Restitution du dépôt de garantie	●	●	●	
Gestion des provisions pour charges	●	●	●	
Tenue de la comptabilité propriétaire	●	●	●	
Acompte mensuel des fonds perçus	●	●	●	
Reddition trimestrielle des comptes (en conformité avec l'article 66 du décret du 20/07/72)	●	●	●	
Déclaration de départ du locataire auprès de la perception	●	●	●	
Assurance risques locatifs : demande annuelle de l'attestation	●	●	●	
Demande de devis pour travaux	●	●	●	
Réparations urgentes ou inférieures à 200 € TTC	●	●	●	
PRESTATIONS OPTIONNELLES				
Etablissement et envoi des éléments pour la déclaration des revenus fonciers	○	●	●	90 € TTC par an et par lot
Recouvrement des créances : de la remise du dossier à huissier pour commandement de payer jusqu'à la procédure d'expulsion (frais d'huissier et d'avocat à la charge du propriétaire)	○	●	●	100 € TTC
Gestion des sinistres : déclaration des sinistres, représentation du propriétaire en expertise, établissement des devis et suivi des travaux, encaissement des indemnités et reversement après contrôle	○	●	●	250 € TTC par dossier
Gestion technique d'entretien courant (inférieur à 1 500 € TTC) : devis si nécessaire, demande d'accord au propriétaire, ordre d'intervention, suivi et contrôle	○	●	●	150 € TTC par dossier
Gestion technique de tous travaux : vérification annuelle du logement, proposition de travaux, démarches administratives, dossier de crédit, ordre d'intervention, suivi et contrôle des travaux, dossier ANAH	○	○	●	4% TTC du montant des travaux TTC
Assurances loyers impayés et détérioration immobilière (% TTC du montant des encaissements annuels) [rayer la ligne en cas de refus de souscription]	○	○	○	2,6 % TTC
Conseil et prestations exceptionnelles (taux horaire)	○	○	○	60 € TTC

- Prestation comprise dans le montant des honoraires
- Prestation optionnelle payable à l'acte

Les prix TTC sont calculés sur la base d'un taux de TVA de 20 %
Barème établi le 01/01/2023

PARLONS DE VOUS, PARLONS BIENS

CENTURY 21



**Barème
Honoraires Location**

**Barème Honoraires de Location
Habitation, Mixte⁽¹⁾ et Meublée⁽¹⁾**

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :

- Zone « très tendue » Zone « tendue » Zone « non tendue »

Année de référence : 2014

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 8,00 € TTC**

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **réalisation de l'état des lieux : 3,00 € TTC**

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	8,00 € / m² TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3,00 € / m² TTC

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires d'entremise et de négociation	0,00 € TTC
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	8,00 € / m² TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3,00 € / m² TTC

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.

Barème établi le 02/04/2017